

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 JUILLET 2021 À 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 24

**L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs HEBRARD Jean-François, GUILBERT Laure, PIQUET Jérôme, SIMOND Evelyne et SULPICE Pierre

**Pouvoirs** :

Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine  
M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy  
Mme SIMOND Evelyne à M. PADERNOZ René  
M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence

**Suppléant** : /

---

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Intervention de Mme Xabina LOPEPE – GDS des Savoie
- ❖ Règlement de fonctionnement multi-accueil
- ❖ Modification de la tarification du service périscolaire
- ❖ Convention prêt espace jeunes
- ❖ Convention de coopération avec la Région en matière de mobilité
- ❖ Expertises sur la valeur vénale du local commercial « Relais des Aigles »
- ❖ Demande de subvention pour concert du quintette « Concert impromptu » dans le cadre des rencontres Grandeur Nature
- ❖ Validation du dossier de consultation des entreprises pour la création de la gendarmerie
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des modifications formulées ci-dessous par M. Didier PADEY (en italique) :

Page 5 – M. François MOIROUD souligne que cette campagne s'élève à 22 000 € et M. PADEY précise qu'elle cible en priorité le bassin chambérien et Aix-les-Bains.

M. René PADERNOZ demande combien de viticulteurs sont concernés par cette opération ?

Il est répondu que 15 viticulteurs appartiennent au syndicat. M. PADEY précise par ailleurs que la viticulture représente de l'ordre de 80 ETP sur la seule commune de Jongieux.

M. le Président informe l'Assemblée que la question relative au dossier de consultation des entreprises pour la création de la gendarmerie est reportée au prochain Conseil, suite au retard pris par ce projet.

En préambule, M. le Président tient à féliciter M. François MOIROUD pour son élection au Conseil départemental de la Savoie. C'est important d'avoir un Conseiller départemental au sein de la communauté de communes pour défendre les projets et les dossiers. Il lui souhaite une bonne installation.

#### ❖ Intervention de Mme Xabina LOPEPE et M. Hervé GARIOUD – GDS des Savoie

M. le Président accueille Mme Xabina LOPEPE et M. Hervé GARIOUD, respectivement chargée de mission et Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Savoie, qui souhaitent alerter les élus sur les enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de la lutte contre le frelon asiatique dans le département.

Il est diffusé un document (Cf pièce jointe).

M. Didier PADEY demande en quoi cette espèce est un danger sanitaire ?

Il est répondu que le frelon asiatique est un problème de santé publique car il s'attaque aux insectes pollinisateurs, dont les abeilles. M. Jean-Pierre PASCAL, Président de l'association « Le rucher des allobroges » précise en outre qu'il peut s'attaquer aux êtres humains lorsqu'il se sent en danger. Des accidents ont déjà eu lieu.

M. GARIOUD souligne que l'Avant-Pays Savoyard est particulièrement touché et que les nids se multiplient rapidement chaque année. Il convient donc de contenir l'expansion du nombre de nids, ce qui nécessite des moyens humains et financiers.

M. PADEY demande ce qui différencie le frelon européen du frelon asiatique ?

Il est répondu que le frelon asiatique est une espèce envahissante exogène contre laquelle les insectes pollinisateurs ne sont pas habitués à lutter.

Des pièges à frelons ont été étudiés et mis en place dans les zones les plus touchées. Mais cet outil reste insuffisant pour solutionner le problème.

M. le Président remercie M. GARIOUD et Mme LOPEPE, ainsi que l'association « le rucher des allobroges », pour leur présentation. Une aide financière sera étudiée pour soutenir le GDS dans sa lutte contre le frelon asiatique.

❖ Règlement de fonctionnement multi-accueil

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que, suite à un contrôle de gestion mené par la CAF, la communauté de communes est tenue d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil. Il s'agit notamment de le mettre en conformité avec la circulaire CAF sur la prestation de service et permettre ainsi le financement des heures réalisées des enfants accueillis.

Il est précisé les modifications prévues, à savoir :

- la possibilité de rompre le contrat d'accueil en cas de changement de situation familiale ou professionnelle ;
- la possibilité de régler les factures en chèque CESU ;
- la modification de la présentation du tarif appliqué aux familles, telle que précisée ci-dessous :

SITUATION FAMILIALE	TARIF A L'HEURE
Régime général + Fonction publique	Salaires et assimilés mensuels moyens N-2
Mutuelle Sociale Agricole	x taux d'effort / 100
Hors régime général	Majoration de 30 %
Accueil d'urgence	Tarif plancher

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

❖ Modification de la tarification du service périscolaire

Mme Virginie GIROD rappelle que la commission périscolaire s'est réunie le 15 juin 2021 pour étudier le budget du service. Il a été observé une augmentation significative du budget de fonctionnement, notamment au niveau des charges de personnel (liés à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et à l'impact des protocoles sanitaires).

La commission propose une augmentation modérée du forfait mensuel, après étude des pratiques tarifaires des communes voisines. Deux types d'augmentation ont été étudiés : une augmentation identique de 1 € sur tous les forfaits ou une augmentation pondérée selon le montant du forfait (Cf document joint).

Il est rappelé que le passage au forfait, même s'il a pu réduire les recettes, reste beaucoup plus facile à gérer pour le service et pour les familles.

Mme GIROD souligne que le gain lié à la modification du tarif, quelle que soit l'option choisie, ne compensera pas l'augmentation du coût de fonctionnement du service périscolaire.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, une augmentation identique de 1 € sur tous les forfaits mensuels du service périscolaire et la modification du règlement de fonctionnement du service.

❖ Convention prêt espace jeunes

Mme Virginie GIROD rappelle que les locaux de la collectivité, place du kiosque, sont régulièrement mis à disposition de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) du Val de Crêne de Saint Pierre de

Curtille. Cela permet aux éducateurs de rencontrer les familles du secteur ayant des difficultés à se déplacer hors de la commune.

Afin de formaliser et d'encadrer cette mise à disposition à titre gracieux, Mme GIROD propose d'établir une convention type avec ces partenaires institutionnels locaux.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'établissement d'une convention à titre gracieux à tous les partenaires institutionnels locaux qui utilisent l'espace jeunes.

❖ Convention de coopération avec la Région en matière de mobilité

M. le Président rappelle que la communauté de communes a rejeté la prise de compétence mobilité (Cf Conseil de mars 2021) en laissant la Région devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Les deux collectivités ont toutefois validé la signature d'une convention partenariale précisant certaines délégations de services liées au transport et à la mobilité douce (covoiturage, schéma cyclable, autopartage, qualification des arrêts, acquisition de véhicules propres, ...). Des subventions régionales pourraient ainsi être mobilisées sur ces thématiques.

Le transport scolaire et les TER restent par contre des compétences exclusivement régionales.

M. le Président rappelle également que ces conventions ont été ajustées pour chaque EPCI de l'Avant-Pays Savoyard.

Au regard de sa compétence en urbanisme et en environnement, M. le Président précise par ailleurs qu'il a été confié au SMAPS une mission de coordination sur l'ensemble des domaines d'intervention des intercommunalités en matière de mobilité. Il sera donc précisé en préambule de la convention *« qu'au titre de sa compétence aménagement du SCOT (approuvé en 2015), le SMAPS intervient pour les EPCI sur les missions transversales d'aménagement du territoire à l'échelle Avant Pays Savoyard. Ces missions permettent d'assurer à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard, les missions d'assistance, de coordination et de prospective concernant, dans le cas présent, la mobilité active (co-voiturage, stop organisé, politique cyclable...) »*.

*Ainsi les EPCI pourront s'appuyer sur le SMAPS pour construire, avec la Région, le contrat de mobilité à venir en lien avec le volet mobilité du Scot »*

M. René PADERNOZ souhaite relativiser l'importance des flux routiers sur l'axe Nord-Sud du territoire avec 2 000 véhicules/jour environ comparés aux 10 à 12 000 véhicules/jour sur l'axe Chambéry-Belley. Il s'étonne par ailleurs que la convention ne mentionne pas les lignes TER Lyon-Chambéry et Chambéry-Genève passant par Culoz. Il est en effet plus simple de se rendre dans cette gare depuis Yenne que d'aller jusqu'à Lépin le Lac.

M. le Président tient à rappeler que les flux véhicules sur le territoire sont plus prégnants sur les secteurs de Val Guiers et St-Genix. Il n'est pas opposé par ailleurs à mentionner dans la convention les lignes TER passant par la gare de Culoz.

M. le Président fait enfin une lecture de la convention en précisant les points sur lesquels la communauté de communes aurait vocation à intervenir (Cf document joint).

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la convention de coopération avec la Région en matière de mobilité.

❖ Expertises sur la valeur vénale du local commercial « Relais des Aigles »

M. le Président rappelle qu'une réflexion a été engagée sur l'avenir du restaurant « le Relais des Aigles », situé au belvédère du Mont du Chat, qui fait actuellement l'objet d'un bail commercial.

Afin de connaître la valeur vénale de ce local, deux expertises ont été réalisées selon deux méthodes d'évaluation : par comparaison et par rendement (ou capitalisation) :

	<b>Berthier &amp; Associés</b>	<b>Cabinet Ramuz - Lelièvre</b>
<b>Par comparaison</b>	293 000 €	170 000 €
<b>Par rendement</b>	270 000 €	167 000 €

La nette différence entre les deux montants est une source d'interrogation, mais il semblerait que le second cabinet ait un regard plus contraignant du site et donc de sa valeur commerciale.

M. le Président estime pour sa part que ce type de commerce engrange de l'argent et répond davantage à une dynamique privée. Si la collectivité a su en son temps promouvoir le site grâce à la réalisation de ce restaurant, elle n'a plus vocation désormais à injecter des fonds publics pour l'entretenir.

M. le Président précise d'ailleurs que cette structure entraîne chaque année un léger déficit pour la collectivité, déficit qui augmente depuis 5 ans.

Pour autant, il n'est pas question que la CCY se désengage du site et de son développement touristique. La collectivité est d'ailleurs partie prenante dans plusieurs projets liés au belvédère, dont certains inscrits au Contrat Ambition Tourisme.

En outre, le dynamisme du gestionnaire actuel et ses projets d'investissement sont des gages de réussite pour la pérennité du restaurant.

M. Didier PADEY demande si des discussions ont eu lieu avec Grand Lac, l'agglomération étant concernée sur la partie Est du belvédère ?

M. le Président répond par la négative mais juge l'idée pertinente. Il engagera si nécessaire des discussions avec ses collègues de Grand Lac.

M. Jean-Jacques DANTIN revient sur la cession à l'époque par la collectivité du chalet situé à Vacheresse. Le restaurateur qui l'avait acquis a malheureusement mis la clé sous la porte assez rapidement. Pour M. DANTIN, si la CCY avait conservé la gestion de ce local, peut-être fonctionnerait-il encore aujourd'hui.

M. le Président en est moins sûr. Selon lui, c'est d'abord l'exploitant qui crée ou non les conditions de réussite de son commerce. Cela n'a malheureusement pas été le cas à Vacheresse.

M. le Président laisse aux élus le soin de réfléchir sur la vente ou non du restaurant des Aigles jusqu'à la rentrée, date à laquelle une décision pourrait être prise.

❖ Demande de subvention pour concert du quintette « Concert impromptu » dans le cadre des rencontres Grandeur Nature

M. le Président fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention pour un concert joué le 2 juillet dernier au camping de Yenne par le quintette « Concert impromptu », dans le cadre des rencontres

Grandeur Nature.

M. le Président regrette que ce groupe musical ait informé la collectivité au dernier moment, quand tout était déjà organisé. Il souligne par ailleurs les échos défavorables rencontrés par le groupe à l'occasion de ses interventions dans le cadre des parcours artistiques prévus sur l'Avant-Pays Savoyard.

Mme Virginie GIROD rappelle que la demande de subvention initiale s'élevait à 1 500 € pour une prestation chiffrée à 5 000 €, ce qui lui semble excessif pour une soirée.

Il est précisé que la commune de Yenne a accordé une petite aide, au regard de ce moment de rencontre privilégié pour le public et les partenaires locaux.

C'est pourquoi M. le Président est prêt à verser une subvention de 200 €, si les élus en sont d'accord.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, par 12 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions, de verser une subvention de 200 € au quintette « Concert impromptu » pour son concert.

#### ❖ Questions diverses

##### - CRTE

M. le Président rappelle qu'un comité technique s'est réuni le 23 juin dernier afin de sélectionner les dossiers à inscrire au sein du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). En raison du très grand nombre d'actions, une sélection a été opérée, celle-ci ayant d'ailleurs été demandée par l'État lors du comité de pilotage du 10 juin.

Cette sélection a tenu compte des 4 critères suivants :

- La concordance avec un axe prioritaire du Plan de relance de l'État ;
- La participation à la transition écologique fixée par l'État ;
- La fonction structurante et supra communale du projet ;
- La concordance avec le projet de territoire défini lors des séminaires de travail CRTE.

Afin d'organiser cette sélection, une priorisation en 3 rangs a été définie :

- Rang 1 : l'action correspond à plusieurs critères : elle est retenue et inscrite au sein du CRTE dès l'été 2021.
- Rang 2 : l'action semble en phase avec le CRTE mais a besoin d'être précisée. Elle pourra éventuellement être inscrite dans la version suivante du CRTE (le plan d'action), sous réserve de son état d'avancement et des précisions apportées quant à sa plus-value.
- Rang 3 : l'action n'a pas été retenue dans le cadre du CRTE. Pour rappel, une action qui n'a pas été retenue dans le CRTE pourra bénéficier des mêmes aides qu'habituellement. L'accès aux subventions classiques (DETR/DSIL, région, département, etc.) restera inchangé.

La signature du CRTE avec l'Etat est prévue fin juillet

##### - Nouveau site internet et logo

M. le Président informe l'Assemblée de la réalisation d'un nouveau site internet, plus complet et intuitif que le site actuel, ainsi que la modernisation du logo de la CCY. Ce dernier fera l'objet d'un vote en conseil communautaire parmi les différentes propositions présentées.

- Problématique des vendangeurs sur la commune de St-Jean de Chevelu

Mme Virginie GIROD revient sur les difficultés rencontrées avec les saisonniers durant les vendanges, et les problèmes d'hébergement que cela engendre.

Elle rappelle que la commune de St-Jean de Chevelu a pris en 2004 un arrêté interdisant le camping sauvage et le stationnement anarchique des caravanes et camping-car. S'il a été appliqué avec souplesse depuis cette date, ce ne sera plus le cas cette année. Et les contrevenants seront verbalisés si nécessaire.

Mme GIROD regrette enfin que les viticulteurs et la commune de Jongieux n'aient pas pris ce problème à bras le corps, étant directement concernés. Après tout, ce sont à eux de trouver une solution pour leurs travailleurs saisonniers, plutôt que de les laisser se débrouiller après la journée de vendanges.

Mme Marie-Christine BAILET abonde dans ce sens et déplore par ailleurs les nuisances sonores occasionnées chaque soir par les saisonniers.

M. Didier PADEY estime qu'on prend le problème à l'envers. S'il a bien conscience des difficultés, il est pour autant difficile d'empêcher des personnes adultes de s'établir où ils veulent. Si les demandeurs d'emploi du territoire venaient faire les vendanges, le problème ne serait sans doute pas le même.

Mme GIROD relève que la commune de Jongieux a pris l'été dernier un arrêté interdisant le camping sauvage et le bivouac, ce qui pousse les saisonniers à s'établir dans les communes voisines. C'est trop facile de se défausser sur les autres.

M. PADEY rappelle que cet arrêté a été pris au regard du classement du vignoble ainsi que des risques d'incendie inhérents à la sécheresse de cet année-là.

Mme Stéphanie CHALBOS propose une réunion de médiation entre les viticulteurs et les communes concernées afin de trouver une solution au problème.

M. le Président est également favorable à cette rencontre qui permettrait de résoudre cette impasse.

- Bornes électriques

M. Eric PERRIAND rappelle le nombre de plus en plus élevé de véhicules électriques en circulation et propose de travailler collectivement au projet d'installation de bornes de recharges sur le territoire. Cela serait en effet plus pertinent que de laisser chaque commune se débrouiller de leur côté.

Séance levée à 22H30  
Fait à Yenne, le 9 juillet 2021

Le Président,  
G. DUMOLLARD